

COMMUNE

EXTRAIT du REGISTRE

de

des DECISIONS du MAIRE

GAILLARD

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

...

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

O B J E T

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

N° 2022-93

**Attribution des
marchés relatifs
aux travaux
d'aménagement
des classes
dédoublées du
Châtelet**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 16 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 500 000 euros HT toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des travaux pour l'aménagement des classes dédoublées au Groupe Scolaire du Châtelet ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une demande de devis la société KRK BATI pour le lot n°1 et le lot n° 2, la société SOL CONFORT pour le lot n° 3, la société TIM SAS pour le lot n°4 et la société AQUATAIR pour le lot n°5 ont présenté chacune une offre qui répond parfaitement aux attentes de la commune ;

D E C I D E

ARTICLE 1 - D'ATTRIBUER à la société KRK BATI le marché public de travaux relatifs aux travaux d'aménagement des classes dédoublées du Châtelet / Lot n°1 – Démolition / Gros œuvre pour un montant de 6 761,00 € HT.

ARTICLE 2 - D'ATTRIBUER à la société KRK BATI le marché public de travaux relatifs aux travaux d'aménagement des classes dédoublées du Châtelet / Lot n°2 – Placo / Peinture, pour un montant de 15 360,00 € HT.

ARTICLE 3 - D'ATTRIBUER à la société SOL CONFORT le marché public de travaux relatifs aux travaux d'aménagement des classes dédoublées du Châtelet / Lot n°3 – Sol Souple, pour un montant de 4 816,00 € HT.

ARTICLE 4 - D'ATTRIBUER à la société TIM SAS le marché public de travaux relatifs aux travaux d'aménagement des classes dédoublées du Châtelet / Lot n°4 – Electricité, pour un montant de 6 818,12 € HT.

ARTICLE 5 - D'ATTRIBUER à la société AQUATAIR le marché public de travaux relatifs aux travaux d'aménagement des classes dédoublées du Châtelet / Lot n°5 – Plomberie/Chauffage, pour un montant de 7 900,00 € HT.

ARTICLE 6 - DE SIGNER les pièces des marchés correspondants.


Décision devenue
exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-
Préfecture le : 28/07/2022
de sa mise en ligne le :

28/07/2022

ARTICLE 7 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget CP 177.

ARTICLE 8 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 27 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

